



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau des procédures environnementales et foncières

Daphnée GUIBERT

Dossier n° 44-2019-00352 (AEU_44_2019_85)

Nantes, le 2 février 2021

**INFORMATION SUR L'ABSENCE D'OBSERVATION ÉMISE
PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE**

Nom des pétitionnaires :

- Syndicat Mixte Loire et Goulaine
La Maison Bleue
136 route du pont de l'Ouen
44115 Haute-Goulaine

Nature du projet : Travaux de curage pluriannuels des canaux du Marais de Goulaine

La Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a été officiellement saisie sur le dossier d'autorisation environnementale le 24 août 2020.

La MRAe n'ayant pas émis d'observation dans le délai imparti et en application de l'article R.122-7 du code de l'environnement, son avis est réputé tacite sans observation.

La présente information fera l'objet :

- d'une notification aux pétitionnaires,
- d'une consignation au dossier soumis à l'enquête publique,
- d'une publication sur le site internet de la préfecture.

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation
Le Chef du bureau des procédures
environnementales et foncières

SIGNÉ
Marie-Anne RONCIÈRE